

28 novembre 2025
218

- > Médecins omnipraticiens qui rendent des services de laboratoire en établissement
- > Médecins spécialistes qui rendent des services de laboratoire en établissement

Allègement au formulaire Demande de paiement à l'assurance hospitalisation

À compter du **28 novembre 2025**, lorsque vous remplissez la [Demande de paiement à l'assurance hospitalisation – Rémunération à l'acte](#) (1606), vous n'avez plus à inscrire le tarif ni le montant demandé. Désormais, le calcul est effectué par le système de rémunération des services de laboratoire en établissement. Par conséquent, nous retirons les colonnes **Tarif** et **Montant** du formulaire 1606 et modifions le service en ligne Facturation – Formulaires.

Le formulaire 1606 modifié est disponible à la section **Formulaires** de la section réservée à votre profession sur notre site Web.

Pour plus d'information, consultez le guide de facturation approprié à votre profession :

- [Guide de facturation – Services de laboratoire en établissement \(SLE\)](#) pour les médecins omnipraticiens;
- [Guide de facturation – Services de laboratoire en établissement \(SLE\)](#) pour les médecins spécialistes.

Il est modifié en conséquence.

c. c. : Agences de facturation commerciales

Courriel et site Web	Téléphone	Heures d'ouverture
www.ramq.gouv.qc.ca/courriel	Québec 418 780-4208	Du lundi au vendredi,
www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels	Montréal 514 687-3612	de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
	Ailleurs au Québec 1 888 330-3023	(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)